

# **Cabinet du Ministre de l'Economie**

**Vadémécum des appels à projets pour les pôles de  
compétitivité**

**Février 2013**

## A quoi sert ce document ?

Un vadémécum : pour qui, pour quel usage ?

? Vous souhaitez participer à un projet de pôle de compétitivité ?

Ce guide a pour objectif de répondre aux questions que les **porteurs de projet** peuvent se poser dans le cadre

Plus précisément, vous y trouverez :

- des informations générales sur les pôles de compétitivité :
  - leurs coordonnées,
  - ;
- des informations plus détaillées pour pouvoir monter un projet :
  - 
  - 
  - du jury International,
  - des administrations fonctionnelles ;
- les réponses aux questions fréquemment posées par les porteurs de projet.

## Quelle est la valeur ajoutée de proposer mon projet via un pôle de compétitivité ?

Il existe de nombreux avantages à utiliser les pôles de compétitivité pour proposer un projet auprès de la Wallonie. Nous en citerons ici quelques-uns particulièrement représentatifs :

### Le bonus de financement des projets :

- Un accès facilité aux aides de la Région wallonne (notamment l'aide à l'innovation technologique (PIT)).
- Un accès aisé aux aides pour les études de marché et les positionnements concurrentiels.

### Le caractère multidimensionnel et le traitement unique des projets de pôle :

- Les projets de recherche, d'innovation, d'investissement, de formation, de développement international et d'infrastructure et équipement) mais sera traité comme un tout par la Wallonie.
- Dans le cadre des projets de formation la politique des pôles permet de favoriser une collaboration systématique avec les centres de c
- Une collaboration systématique avec les centres de c Wallonie.

### La valeur ajoutée fournie par le pôle lui-même :

- L'accès à des compétences scientifiques membres du pôle.
- La possibilité de bénéficier des retombées commerciales du développement du
- La possibilité de se faire conseiller et aider dans le montage du projet par des professionnels dans les cellules opérationnelles des pôles.
-

# Table des matières

<b>1.</b>	<b>Informations générales .....</b>	<b>6</b>
1.1.	<i>Définition d'un pôle de compétitivité .....</i>	6
1.2.	<i>Les domaines d'activités stratégiques (DAS) des pôles .....</i>	8
1.2.1.	Biowin	8
1.2.2.	Wagralim	8
1.2.3.	Logistics in Wallonia	9
1.2.4.	Mecatech	9
1.2.5.	Skywin	9
1.2.6.	Greenwin	10
1.3.	<i>Comment les pôles peuvent-ils vous aider ? .....</i>	10
<b>2.</b>	<b>Monter un projet dans un pôle.....</b>	<b>12</b>
2.1.	<i>Qu'est-ce qu'un projet dans un pôle ? .....</i>	12
2.2.	<i>Qui peut présenter un projet dans un pôle ?.....</i>	13
2.3.	<i>Quelles sont les dispositions légales qui s'appliquent ?.....</i>	13
<b>3.</b>	<b>Les grandes phases d'un appel à projets .....</b>	<b>15</b>
3.1.	<i>Présentation générale .....</i>	15
3.2.	<i>Rôles des différents intervenants.....</i>	15
3.2.1.	Les cellules opérationnelles des pôles de compétitivité : comment un pôle peut-à monter mon projet ?	15
3.2.2.	Les administrations fonctionnelles de la Wallonie	16
3.2.3.	Le jury international	18
3.3.	<i>Phase 1 – Lancement de l'appel à projets.....</i>	18
3.3.1.	Étape 1.1 Lancement par le Gouvernement wallon	18
3.3.2.	Étape 1.2	18
3.4.	<i>Phase 2 – Montage et développement des projets.....</i>	19
3.4.1.	Étape 2.1 Introduction du projet au pôle	19
3.4.2.	Étape 2.2 Avant-projet	19
3.4.3.	Étape 2.3 Sélection des projets par le pôle	20
3.4.4.	Étape 2.4 Formalisation du projet	20
3.4.5.	Étape 2.5	21
3.5.	<i>Phase 3 - Analyse, évaluation et labellisation des projets.....</i>	22
3.5.1.	Étape 3.1 Analyse technique par les administrations fonctionnelles	22
3.5.2.	Étape 3.2 Évaluation par le jury international	22
3.5.3.	Étape 3.3 Labellisation du projet par le Gouvernement	24
3.6.	<i>Phase 4 – Conventionnement et démarrage des projets .....</i>	25
3.6.1.	Étape 4.1 Conventionnement des projets	25
3.6.2.	Étape 4.2 Démarrage du projet	26
3.7.	<i>Procédure de sélection commune des projets répondant aux domaines d'activités stratégiques (DAS) de plusieurs pôles de compétitivité .....</i>	26
3.7.1.		26
3.7.2.	Désignation du pôle « Primaire » et du/des pôle(s) « Secondaire(s) » [étapes 2.1/2.2]	26
3.7.3.	-instruit [étapes 2.2/2.3]	27
3.7.4.	Formalisation du projet définitif [étape 2.4]	27
3.7.5.	Dépôt du projet au Gouvernement wallon [étape 2.5]	27
3.7.6.		28
3.7.7.	Suivi des projets	28
3.7.8.	Cotisation	28
<b>4.</b>	<b>Les critères utilisés pour l'évaluation des projets .....</b>	<b>29</b>
4.1.	<i>Les critères d'éligibilité et de recevabilité.....</i>	29
4.1.1.		29
4.1.2.	En matière de formation	31
4.1.3.		33
4.1.4.	En matière de développement international	34
4.1.5.		34
4.2.	<i>Les critères d'analyse technique.....</i>	35
4.2.1.		35
4.2.2.	En matière de formation	35
4.2.3.		36
4.2.4.	En matière de développement international	36
4.2.5.		37

4.3.	<i>Les critères de pertinence et d'opportunité</i> .....	37
<b>5.</b>	<b>Les projets de formation</b> .....	<b>41</b>
5.1.	<i>Importance de la formation dans les pôles de compétitivité et impact attendu</i> .....	41
5.1.1.	<i>Importance de la formation dans les pôles</i> .....	41
5.1.2.	<i>Résultats et impact attendus des formations</i> .....	41
5.2.	<i>Périmètre de la formation dans les pôles de compétitivité</i> .....	43
5.3.	<i>Besoins à rencontrer par la formation dans les pôles de compétitivité</i> .....	43
5.4.	<i>Publics à cibler par la formation dans les pôles de compétitivités</i> .....	44
5.5.	<i>Financement de la formation dans les pôles de compétitivité</i> .....	46
<b>6.</b>	<b>FAQ</b> .....	<b>48</b>
6.1.	<i>Comment définir le partenariat ?</i> .....	48
6.2.	<i>Comment puis-je obtenir de l'aide pour réaliser une étude de marché ?</i> .....	48
6.3.	<i>Pour les projets de recherche, peut-on faire financer par la Wallonie des frais de coordination ?</i> .....	49
6.4.	<i>Comment calculer l'implication financière du secteur privé ? Que faire si le projet n'atteint pas la valeur indicative attendue ?</i> .....	50
6.5.	<i>Qu'entend-on par innovation ?</i> .....	51
6.6.	<i>Quelle est la différence entre recherche industrielle et développement expérimental</i> .....	51
6.7.	<i>Comment est gérée la confidentialité du dossier tout au long du processus ?</i> .....	52
6.8.	<i>Quels sont les modes de saisine du jury ?</i> .....	53
6.9.	<i>Quelles sont les personnes amenées à rencontrer le jury ?</i> .....	54

# 1. Informations générales

## 1.1. Définition d'un pôle de compétitivité

Afin de renforcer la compétitivité régionale dans des secteurs pour lesquels elle dispose déjà Wallonie a décidé de mettre en place une politique visant à développer, permettant de générer une dynamique de croissance nouvelle au niveau régional et de , Wallonie, qui doit être transformé en valeur économique.

Le gouvernement a identifié 6 domaines de compétitivité (1 par domaine) :

- Les sciences du vivant ;
- L'industrie ;
- Le transport et la logistique ;
- Le génie mécanique ;
- L' ;
- Les technologies environnementales.

Un pôle de

partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant scientifique qui lui est attaché et devra rechercher la masse critique pour atteindre une compétitivité mais aussi une visibilité internationale. La masse critique atteinte par cette concentration doit lui permettre de développer un cercle vertueux de croissance. Le rayonnement de ces pôles de compétitivité doit dépasser les frontières de la Wallonie pour constituer un moteur pour

Pour de plus amples informations, il existe une plateforme générale dédiée à la politique des pôles de compétitivité : <http://clusters.wallonie.be/federateur-fr>. Vous trouverez par ailleurs ci-dessous les coordonnées de contact des différents pôles :

<b>Domaines</b>	<b>Coordonnées</b>
<p><i>Sciences du vivant</i></p> 	<p><a href="http://www.biowin.org">www.biowin.org</a>  E-mail : <a href="mailto:contact@biowin.org">contact@biowin.org</a>  Téléphone: + 32 (0)71 37 63 86</p>
<p><i>Agro-industrie</i></p> 	<p><a href="http://www.wagrallim.be">www.wagrallim.be</a>  E-mail : <a href="mailto:info@wagrallim.be">info@wagrallim.be</a>  Téléphone : + 32 (0)81 72 85 40</p>
<p><i>Transport et logistique</i></p> 	<p><a href="http://www.logisticsinwallonia.be">www.logisticsinwallonia.be</a>  E-mail : <a href="mailto:info@logisticsinwallonia.be">info@logisticsinwallonia.be</a>  Téléphone : +32 (0)4/225.50.60</p>
<p><i>Génie mécanique</i></p> 	<p><a href="http://www.polemecatech.be">www.polemecatech.be</a>  E-mail : <a href="mailto:info@polemecatech.be">info@polemecatech.be</a>  Téléphone : +32 (0)81 20 68 50</p>
<p><i>Aéronautique et spatial</i></p> 	<p><a href="http://www.skywin.be">www.skywin.be</a>  E-mail : <a href="mailto:info@skywin.be">info@skywin.be</a>  Téléphone : +32 (0)10 47 19 44</p>
<p><i>Technologies environnementales</i></p> 	<p><a href="http://www.greenwin.be">www.greenwin.be</a>  E-mail : <a href="mailto:contact@greenwin.be">contact@greenwin.be</a>  Téléphone : +32 (0)49 64 05 103 ou +32 (0)71 378 904</p>

## 1.2. Les domaines d'activités stratégiques (DAS) des pôles

### 1.2.1. Biowin

Biowin, le pôle de compétitivité « Sciences du vivant », a défini quatre domaines stratégiques :

- La recherche innovante et dont la définition est reprise sur le site [www.biowin.org](http://www.biowin.org).
- Plateformes critiques pour le développement économique du secteur biomédical en Wallonie. Ces plateformes ne doivent pas porter préjudice à des acteurs économiques déjà présents dans la région et doivent être accessibles à tous les acteurs (académiques et industriels).
- Actions de la coordination de divers projets tels que formations spécifiques, formations en alternance, stages en entreprises, coaching des entreprises prioritaires repris sur le site [www.biowin.org](http://www.biowin.org).
- Internationalisation qui, via la participation du pôle et de ses membres à des missions et foires internationales, à des projets européens et à des partenariats internationaux,

### 1.2.2. Wagralim

Wagralim, le pôle de compétitivité « Agro-Industrie », a défini quatre domaines stratégiques :

- Aliments santé et qualité nutritionnelle des aliments: développement d'ingrédients et d'aliments soutenant des allégations nutritionnelles ou contribuant à une meilleure qualité nutritionnelle ;
- Efficience industrielle: innovation en matière non-technologique (formation, management industriel...) et technologique: procédés de fabrication, conservation des aliments ;
- Emballages et Bio-emballages: développement d'emballages innovants (ex.: emballages actifs, nouveau design) ou basés sur des matières premières renouvelables ;
- Développement de filières agro-industrielles durables: valorisation des coproduits, efficience énergétique, gestion des intrants.



### 1.2.3. Logistics in Wallonia

Logistics in Wallonia, le pôle de compétitivité « Transport et logistique », a défini quatre :

- Une véritable multimodalité : permettre le suivi et l'optimisation des flux, rendre plus efficaces les ruptures de charges et plus compétitifs les modes alternatifs à la route ;
- L'amélioration de la sécurité et de la sûreté des chaînes logistiques : assurer la traçabilité intégrale des produits, réduire les risques de contrefaçon, contrôler le respect de la chaîne du froid sur l'ensemble de la « supply chain » ;
- Le développement d'une logistique durable : assurer une distribution urbaine répondant aux contraintes de la ville de demain, répondre aux évolutions légales de taxation au kilomètre, permettre une mesure normalisée des émissions polluantes ;
- La gestion de la logistique interne et des processus industriels : permettre d'évaluer en temps réel la valeur ajoutée à un produit, faciliter le découplage sur l'ensemble de la « supply chain », améliorer les prévisions de la demande et la sécurité de l'approvisionnement.

### 1.2.4. Mecatech

Mecatech, le pôle de compétitivité « Génie mécanique », a pour objectif de développer des "systèmes fonctionnels" innovants (machines, équipement industriels ou de consommation ainsi que des « process ») :

- Matériaux et Surface du futur: intégration de nouvelles propriétés/fonctionnalités dans les matériaux (nouveaux matériaux et traitement de surface) ;
- Technologies Globales: mise en forme des matériaux rapide, complexe et économe ;
- Mécatronique et Microtechnologie: intégration de fonctionnalités intelligentes dans les systèmes ;
- Production et Maintenance Intelligente: intégration des nouvelles technologies au service de la production et de la maintenance (capteurs, mesures, systèmes experts...).

### 1.2.5. Skywin

Skywin, le pôle de compétitivité « Aéronautique et spatial », a défini trois domaines :

- Plus composite : l'incorporation de matériaux composites dans les avions (cellule et moteur) et les engins spatiaux, la modélisation de ces matériaux et les procédés associés à ces nouveaux composites ;

- Plus intelligent : l'électronique embarquée aéronautique et spatiale, les équipements hitecture ;
- Plus d'applications et de services: services et applications industrielles, logiciels d'ingénierie assistée par ordinateur, utilisation de données satellitaires telles que

### **1.2.6. Greenwin**

Greenwin, le pôle de compétitivité « Technologies environnementales », a défini trois :

-

- Cet accompagnement se fait sous différentes formes : aides, conseils individualisés, formations sur des ;

- jury compétent.

Lorsque les projets sont labellisés, les cellul

manière à gara  
elles continuent à apporter leur aide à la valorisation des résultats.

A la fin du projet,

apes de mise

maillage entre membres et visant à promouvoir le développement des PME. Ceci se fait :

- la mise en réseaux régional et international ;
- De missions internationales visant à promouvoir la prospection commerciale, le ;
- ide au montage de projets appels à projets lancés dans le cadre de la politique A noter que dans le cadre de la sélection de projets déposés lors s à projets wallons, des « points bonus » sont parfois octroyés aux projets ayant bénéficiés pôle.

## 2. Monter un projet dans un pôle

La politique des pôles de compétitivité en Wallonie finance des projets sur 5 volets :

- ;
- formation ;
- les investissements ;
- le développement international ;<sup>1</sup>
- les infrastructures et les équipements.

Les projets déposés peuvent couvrir simultanément différents volets ou un seul de ces volets.

### 2.1. Qu'est-ce qu'un projet dans un pôle ?

« pôle de compétitivité » est un projet collaboratif<sup>2</sup> et innovant. Il est déposé

des membres industriels du pôle mais doit également, et nécessairement, ans la stratégie du pôle (voir section 1.2).

Il peut couvrir simultanément différents volets ou un seul de ces volets. Des projets transversaux dits « interpôles » (pôles wallons ou étrangers) peuvent également être déposés (voir section 3.7).

Un projet es un porteur de projet unique, par opposition à un programme qui comporte par définition plusieurs projets, et un pôle.

Les projets doivent contribuer au développement économique et au rayonnement international de la Wallonie :

- Les projets de recherche destinés à augmenter la valeur ajoutée des entreprises et és par rapport à ceux ayant pour objectif principal de publier de nouveaux articles scientifiques ou de se limiter à un dépôt de brevet sans un suivi ne soit opéré ;
- Les projets ayant un impact principal en Wallonie (et pour tous les acteurs) sont à privilégier par rapport à ceux ayant une perspective essentiellement internationale.

Ces différents éléments sont appréciés par le jury lors de la sélection des projets. Les dossiers doivent dès lors veiller à e de ces critères par le jury (voir section 3.3).

<sup>1</sup> Ce volet ne fait pas l'objet d'une évaluation par le jury.

<sup>2</sup> Hormis les cas des projets d'investissements qui peuvent être déposés par une seule entreprise mais qui doivent s'intégrer dans la stratégie du pôle et s'opérer sur le territoire de la Wallonie.

## 2.2. Qui peut présenter un projet dans un pôle ?

Les projets « pôle de compétitivité » sont multipartenaires<sup>3</sup> (voir section 2.1). Ils doivent être coordonnés et pilotés par une entreprise<sup>4</sup>, grande, moyenne ou petite<sup>5</sup>. Cette entreprise doit

Pour les projets de recherche et de développement, il faut au minimum deux entreprises (dont une entreprise employant moins de 250 personnes<sup>6</sup> Wallonie et deux organismes de recherche distincts situés en Fédération Wallonie Bruxelles.

Pour pouvoir déposer un projet, il faut être membre du pôle auquel le projet est présenté. Cependant, chaque pôle a sa propre politique de membres et de cotisations, il faut donc

des aides régionales wallonnes. Ces

<sup>7</sup>. Le partenariat international est encouragé et est certainement un élément économiquement, techniquement et scientifiquement.

## 2.3. Quelles sont les dispositions légales qui s'appliquent ?

Seuls les pôles de compétitivité reconnus par le Gouvernement wallon peuvent déposer des projets dans le cadre des appels à projets. Les projets de pôles labellisés par le Gouvernement bénéficient de « bonus » de financement. Pour chaque volet, des taux de financement public de la Wallonie dans le respect des réglementations en vigueur.

- Pour **la recherche et l'innovation** : Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien à la (18 septembre 2008 et 30 avril 2009)<sup>8</sup>.

<sup>3</sup> Idem.

<sup>4</sup> A l'exception des projets de formation ou un acteur non industriel peut assurer la coordination du projet.

<sup>5</sup> Au sens du décret du 3 juillet 2008. Sur ce point voir : <http://recherche-technologie.wallonie.be/fr/definitions/grande-entreprise.html?TEXT=grande+entreprise> ou <http://recherche-technologie.wallonie.be/fr/definitions/moyenne-entreprise.html?TEXT=moyenne+entreprise> ou <http://recherche-technologie.wallonie.be/fr/definitions/petite-entreprise.html?TEXT=d%C3%A9finition+petite+entreprise> selon le cas

<sup>6</sup> Il ne s'agit donc pas d'une PME au sens de la définition européenne. Voir notes précédentes.

<sup>7</sup> En ce sens, la Wallonie a signé un accord de partenariat avec la Région de Bruxelles Capitale.

<sup>8</sup> Une version est accessible via le lien suivant : <http://recherche-technologie.wallonie.be/fr/menu/ressources/dispositions-legislatives/index.html>

- Pour **la formation** : les projets formation peuvent soutenir spécifiquement des projets être soutenu par (au moins) un acteur industriel<sup>9</sup>. Les cellules opérationnelles des pôles disposent de relais auprès des opérateurs de la formation.
- Pour **les investissements** :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises<sup>10</sup> ;
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises « convergence » et « compétitivité et emploi »<sup>11</sup>.
- Pour **le développement international** : les porteurs de projets peuvent solliciter un financement pour une étude de marché, de la concurrence ou de positionnement.
- Pour **les infrastructures et les équipements** : la Région a mis en place une structure spécifique, la SOFIPOLE, qui dispose de moyens propres pour financer des projets de ce type.

---

<sup>9</sup> Une note de cadrage spécifique aux projets de formation est accessible (voir section 5).

<sup>10</sup> Une version est accessible via le lien suivant : <http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=3836>.

<sup>11</sup> Une version est accessible via le lien suivant : <http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=3773>.

## 3. Les grandes phases d'un appel à projets

### 3.1. Présentation générale

ou en n cas de compléments à présenter) et comporte 4 phases successives :

- qui se déroule au mois par le Gouvernement wallon ;
- La phase de montage et de développement des projets (Phase 2) qui se clôture au 30 tranet des pôles de compétitivité ;
- qui se déroule compléments à présenter) ;
- La phase de conventionnement et de démarrage des projets (Phase 4) qui suit immédiatement la décision de labellisation du Gouvernement.

### 3.2. Rôles des différents intervenants

#### 3.2.1. Les cellules opérationnelles des pôles de compétitivité : comment un pôle peut-il m'aider à monter mon projet ?

Les cellules opérationnelles des pôles de compétitivité proposent un accompagnement aux :

- A ;
- Analyse des formulaires et recommandations du Comité de sélection interne (CSI) et des experts du pôle ;
- Financement de pré- ;
- Conseils et informations pour la structuration et la rédaction des dossiers ;
- O et des informations fournies ;
- A ;

- Soutien à la finalisation du dossier après labellisation et tout au long de la réalisation du projet ;
- Recherche de partenariats internationaux notamment auprès de pôles et clusters étrangers ;
- R
- 

Par ailleurs, les cellules opérationnelles des pôles peuvent formuler, après la décision du Gouvernement, des demandes de clarification sur les décisions du jury

Cependant ces demandes doivent rester exceptionnelles.

### **3.2.2. Les administrations fonctionnelles de la Wallonie**

Les informations communiquées par les administrations au jury international sont (DRE-DGO6), qui les communique au jury international des pôles et au Ministre qui a la coordination de la politique des pôles dans ses attributions.

#### **3.2.2.1. Pour ce qui concerne la recherche et l'innovation**

La DGO6 Développement technologique est compétente pour ce volet :

- Elle donne un avis de façon systématique sur les projets avec un volet recherche et innovation ;
- Elle réalise l'analyse de l'éligibilité (ruling) ;
- Elle réalise l'analyse d'instruction technique ;
- Elle informe (une fois par an) le jury international (conventionnement, suivi, résultats...).

#### **3.2.2.2. Pour ce qui concerne la formation**

Le FOREM et la DGO6 Formation sont compétents pour ce volet :

- Ils donnent un avis de façon systématique sur les projets avec un volet formation ;
- Ils réalisent l'analyse de l'éligibilité (ruling) ;
- Ils réalisent l'analyse d'instruction technique ;
- Le FOREM informe (une fois par an) le jury international (conventionnement, suivi, résultats...).



### 3.2.2.3. Pour ce qui concerne les investissements

La DGO6 - Investissement est compétente pour ce volet :

- Elle donne un avis de façon systématique sur les projets avec un volet investissements ;
- analyse de la recevabilité (ruling) ;
- Elle calcule le montant finançable tenant compte des règlements en vigueur ;
- Elle informe (une fois par an) le (conventionnement, suivi, résultats...).

### 3.2.2.4. Pour ce qui concerne le développement international

est compétente pour cette dimension:

- Elle ne donne pas d'avis systématique par projet (sauf demande expresse du porteur de projet ou de la cellule opérationnelle du pôle en cas de nécessité absolue d'un avis d'expert en matière de développement international) ;
- Elle informe (une fois par an) le jury sur la coopération avec les cellules opérationnelles des pôles (en particulier la (avec le résultat des évaluations ;
- des compléments aux dossiers si la condition porte sur

### 3.2.2.5. Pour ce qui concerne les infrastructures et les équipements

de pôles de compétitivité a été confié à la SOFIPOLE<sup>12</sup>.

- De ;
- Du au travers du volet financier ;
- De au travers du volet

Durant la phase précédant le dépôt du projet à la Wallonie, la SOFIPOLE peut apporter aux auteurs de projets ses conseils en matière financière.

<sup>12</sup> La SOFIPOLE n'est pas une administration fonctionnelle de la Wallonie, mais bien une société anonyme d'intérêt public, constituée par la S.R.I.W. (60 %) et la SOWALFIN (40 %). Elle a été reprise dans cette rubrique pour des facilités de présentation.

La SOFIPOLE informe (une fois par an) le jury sur les financements accordés.

### **3.2.3. Le jury international**

onaux et internationaux, est constitué, entre

candidatures et du renouvellement des pôles de compétitivité. Cette évaluation sera basée sur des critères préalablement définis (section 4.3). Le jury doit veiller à ce que les projets labellisés poursuivent et amplifient la stratégie de développement durable définie par les pôles du Plan Marshall 2.vert dans son ensemble.

## **3.3. Phase 1 – Lancement de l'appel à projets**

### **3.3.1. Étape 1.1 – Lancement par le Gouvernement wallon**

octobre/novembre  
termes de référence y associés.

Sont publiés à cette occasion :

- Les formulaires et annexes à partir desquels le projet doit être présenté à l

## **3.4. Phase 2 – Montage et développement des projets**

### **3.4.1. Étape 2.1 – Introduction du projet au pôle**

Les porteurs développent une idée de projet collaboratif et innovant en respectant les minimas requis par les dispositions réglementaires et administratives. Par ailleurs, chaque pôle dispose de ses propres règles de fonctionnement et propose des services spécifiques -delà des dispositions officielles, vous référer au site du pôle à partir duquel vous souhaitez déposer votre projet.

porteurs à la cellule opérationnelle du pôle. Ce dernier prendra par a suite directement contact avec les porteurs<sup>13</sup>.

### **3.4.2. Étape 2.2 – Avant-projet**

Un avant-projet de formulaire disponible sur le site de chaque pôle (voir Section 1.1) est déposé par le porteur du projet à la cellule opérationnelle du pôle qui transmet ce document aux administrations compétentes au moins deux semaines avant la date de réunion.

avant-projets est organisée par chaque pôle. Chaque porteur de projet sera invité à rencontrer la cellule opérationnelle du pôle et les administrations concernées.

les chances de recevabilité du projet, les éléments suivants seront définis :

- Originalité du projet ;
- Réalité, consistance et solidité du partenariat proposé ;
- ;
- Classification des projets de recherche-innovation en recherche industrielle ou en développement expérimental<sup>14</sup>.

-verbal

leurs projets avant le dépôt des formulaires simplifiés auprès du pôle.

<sup>13</sup> Une procédure de sélection commune de projets répondant aux Domaines d'Activités Stratégiques de plusieurs pôles de compétitivité a été prévue (voir section 3.7).

<sup>14</sup> Cette classification s'entend exclusivement pour les projets de recherche et n'est dès lors pas pertinente dans le cadre des projets de formation.

### 3.4.3. Étape 2.3 – Sélection des projets par le pôle

Chaque pôle a obligatoirement constitué un Comité de sélection interne (CSI)<sup>15</sup> composé  
ts par le pôle. Tous les projets

écrite (et dactylographiée) pour chaque projet sur base de critères propres à chaque pôle.  
finale prise par le CSI et, pour les volets

le volet scientifique du projet<sup>16</sup>. au formulaire de  
candidature<sup>17</sup>.

Le cas échéant, les porteurs apportent des modifications et compléments au projet suite à  
du CSI. Le formulaire doit préciser explicitement les modifications apportées  
suite aux remarques formulées par le CSI.

et des éventuelles modifications apportées au  
projet choisit de soumettre à  
I et communique aux porteurs de projet sa décision motivée. La  
décision de ne pas retenir un projet qui lui est soumis est de e responsabilité  
du Conseil de G

porteur de projet et à la cellule opérationnelle du pôle.

Dans le cas où des remarques sont formulées, les porteurs devront, dans le formulaire de soumission, expliquer comment ils ont répondu aux remarques ou le cas échéant expliquer

18.

### **3.4.5. Étape 2.5 – Dépôt du projet à l'administration wallonne**

Pour le 30 juin au plus tard, la cellule opérationnelle du pôle dépose, sur tranet des pôles de compétitivité, les formulaires complétés<sup>19</sup> en prenant en considération, outre les éléments techniques, la lisibilité, la clarté et la présentation générale du projet, est explicitement désigné dans le formulaire et que le est clairement exposé. De plus, chaque projet déposé doit clairement mettre en évidence comme il est couverts par le pôle.<sup>20</sup> Enfin, un document de type Memorandum of Understanding (MoU), signé par les porteurs et dont seuls les aspects liés au partage des résultats<sup>21</sup> peuvent encore être discutés, est repris en annexe du formulaire.

Dans le cas où le projet présenté est proche du marché<sup>22</sup>, le programme de travail devra prévoir un « Work Package » (WP) Cela signifie que :

- C

- valorisation, et ce pendant 3 ans à dater de la fin du projet.

Les deux derniers points seront inclus dans la convention du projet.

### **3.5. Phase 3 - Analyse, évaluation et labellisation des projets**

#### **3.5.1. Étape 3.1 – Analyse technique par les administrations fonctionnelles**

Sur base des formulaires déposés par les cellules opérationnelles des pôles, les administrations concernées effectuent une analyse dite « technique » des dossiers sur base analyse technique. Ces critères sont établis par les administrations compétentes, chacune pour le volet la concernant. Les critères analyse sont donc et projet.

analyse technique sur pour le  
10 septembre au plus tard.  
ordres :

- Un avis technique favorable sans remarque ;
- Un avis technique remarques ainsi que les corrections et/ou piste de corrections pour lever les remarques) ;
- Un avis technique défavorable en précisant les raisons de leur analyse technique négative du projet.

#### **3.5.2. Étape 3.2 – Évaluation par le jury international**

En se basant sur les éléments mis à disposition ou de recevabilité analyse international effectue une analyse prédéfinis (section 4.3). A cette fin, le jury fonde son jugement en appréciant les différents éléments du dossier qui lui est soumis et en appréciant les différents avis qui lui sont remis par les Administrations. Le jury

6.9). Les experts et autres acteurs extérieurs invités par le jury dans le cadre de la préparation ou la tenue des sessions plénières et qui sont amenés à prendre connaissance ou ont accès à tout ou partie des celui utilisé par les membres du jury (voir section 6.7).

Le jury se \_\_\_\_\_ pour remettre, \_\_\_\_\_, son avis et formuler des recommandations \_\_\_\_\_, pour le 20 octobre

N+1 au plus tard, au Ministre qui a la coordination de la politique des pôles dans ses attributions.

Les recommandations du jury peuvent être de plusieurs ordres :

- Le projet est recommandé sans condition dans le cadre des pôles de compétitivité (R1).
  - \_\_\_\_\_ financier du projet porte sur la totalité ou sur une partie (précisée dans la recommandation) du budget ;
  - \_\_\_\_\_ (notamment les jalons go/no go) ;
  - Aucune modification majeure  
Les éventuelles modifications mineures attendues seront précisées dans la recommandation ;
  - \_\_\_\_\_ chargée du suivi de ces projets ;
  - Ces projets devraient pouvoir démarrer rapidement après labellisation par le Gouvernement et ne doivent plus repasser devant le jury.
- Le projet est recommandé sous condition(s) dans le cadre des pôles de compétitivité (R2).
  - \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ ;
  - Les compléments nécessaires seront précisés dans la recommandation du jury ;
  - En fonction des compléments nécessaires, le passage devant le jury pourra se faire soit en janvier/février suivant \_\_\_\_\_ suivant ;
  - \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_ . Dans ce cas les projets peuvent être représentés :
  - Soit \_\_\_\_\_ revue en profondeur selon les recommandations du jury ;
  - Soit dans un prochain appel « pôle \_\_\_\_\_ selon les recommandations du jury ;
  - Soit par les voies classiques (ou tout autre programme) sous réserve que le dossier soit adapté aux aides sollicitées. A noter que dans le cadre de la sélection \_\_\_\_\_ points bonus » sont parfois \_\_\_\_\_ octroyés aux projets aya \_\_\_\_\_ pôle.

Pour les catégories R2 et R3, le jury sera particulièrement attentif au rédactionnel de ses \_\_\_\_\_ -ci puissent plus aisément être

immédiatement compréhensibles par les porteurs de projet. Pour chaque projet repris dans ces catégories, un membre référent sera désigné parmi les membres du jury pour répondre rapidement aux éventuelles questions de compréhension formulées par les cellules opérationnelles qui doivent être envoyées au consultant chargé d'accompagner le jury.

Selon le cas, la réponse formulée se fera, dans les meilleurs délais, par écrit ou par l'entremise du membre référent, qui prendra contact téléphoniquement avec le porteur et avec le pôle pour expliquer l'argumentaire formulé par le jury.

La réponse écrite ou orale ainsi fournie clôturera le cycle de clarification lié au projet.

### **3.5.3. Étape 3.3 – Labellisation du projet par le Gouvernement**

Sur base des recommandations du jury, le Gouvernement wallon prend une décision, dans les deux semaines suivant la remise du rapport du jury international auprès du Ministre en charge des pôles de compétitivité, sur les dossiers qui conduit soit :

- À une labellisation du dossier sans condition ou avec conditions (R1) ;
- À une acceptation des conditions formulées par le jury (R2) ;
- À un refus de financement dans le cadre des pôles de compétitivité via un renvoi vers les systèmes classiques ou un refus de financement pur et simple (R3).

Les décisions du Gouvernement sont envoyées aux membres du jury et aux cellules opérationnelles dans la semaine qui suit la décision.

porteurs de projet sont informés de la décision du Gouvernement par les cellules

(R2) avec conditions à suivre par  
compléments au dossier initial afin de lever les conditions. Cette opportunité se déroulera en trois étapes :  
enter des

- Une rencontre préliminaire entre les porteurs et l(es) administration(s) compétente(s) ;
- La fourniture des éléments complémentaires par les porteurs ;
- .

avec suivi par le jury (R2), les compléments au dossier initial.  
Ces compléments doivent être concis (5-6 pages maximum) avec éventuellement des



annexes<sup>23</sup>. Les compléments doivent être déposés sur extranet des pôles de compétitivité de sorte que les administrations concernées puissent disposer de (a minima) une semaine

après les analyses techniques pour évaluer les compléments introduits<sup>24</sup>. Les analyses techniques des compléments par les administrations concernées devront être déposées sur extranet des pôles de compétitivité. Le jury prend position sur les compléments pour février au plus tard et remet dans la semaine suivant sa réunion plénière son rapport au Gouvernement qui prend ensuite une décision de labellisation.

Un projet refusé (R3) nécessite une révision en profondeur et une reformulation complète du projet sur plusieurs points (précisés dans la décision du Gouvernement). Le nouveau dossier 2.2 est

## **3.6. Phase 4 – Conventionnement et démarrage des projets**

### **3.6.1. Étape 4.1 – Conventionnement des projets**

Dès la décision de labellisation prise par le Gouvernement, la cellule opérationnelle du pôle en collaboration avec le porteur de projet et ses partenaires entament les discussions avec la cellule opérationnelle du pôle compétente en vue de rédiger la convention.

Les discussions (portant principalement sur des vérifications de nature budgétaire, des règles de gestion, des modalités de financement, des modalités de gouvernance) sont conduites avec la cellule opérationnelle du pôle compétente conduit à un « projet de convention ».

Le projet de convention est basé sur la base des éléments contenus dans le formulaire de candidature et des discussions. Le projet de convention est envoyé aux porteurs de projets et à la cellule opérationnelle du pôle dans les 30 jours (maximum) suivant la fin des discussions.

Préalablement à la signature de la convention entre la Wallonie et les partenaires, ceux-ci auront signé un accord de consortium, portant notamment sur les questions de propriété intellectuelle et de valorisation des produits de la recherche.

Le délai maximal défini par le Gouvernement pour la signature de la convention par toutes les parties (selon les cas : porteurs de projets, opérateurs de formation, opérateurs de recherche) est de 6 mois à dater de la labellisation par le Gouvernement.

---

<sup>23</sup> A noter que dans ce cas le document de réponse doit être clairement identifiable dans sa dénomination et les annexes numérotées.

<sup>24</sup> Les délais minimaux mentionnés (une semaine + une semaine) valent pour tout document envoyé pour avis au jury.

Les cellules opérationnelles sont associées au processus de conventionnement sans en être signataires.

La signature de la convention marque le démarrage officiel du projet.

### **3.6.2. Étape 4.2 – Démarrage du projet**

Wallonie mais pas avant la date de labellisation et les dépenses engagées sont prises en considération à signature de la convention.

s cellules opérationnelles des pôles et les administrations fonctionnelles.

## **3.7. Procédure de sélection commune des projets répondant aux domaines d'activités stratégiques (DAS) de plusieurs pôles de compétitivité**

### **3.7.1. Analyse des lettres d'intention et choix de la procédure d'instruction [étape 2.1]**

Suite à la réception des lettres d'intention pour analyser les propositions de projet potentiellement à cheval sur les deux pôles. En fonction de la nature des développements scientifiques/technologiques visés par le projet et des champs applicatifs, il est décidé si le projet doit être co-instruit ou non.

-instruit, le projet suit la procédure décrite dans la présente section.

Le pôle en charge du dossier informe les administrations fonctionnelles et le jury international de cette décision dans une annexe libre au formulaire.

### **3.7.2. Désignation du pôle « Primaire » et du/des pôle(s) « Secondaire(s) » [étapes 2.1/2.2]**

Si le projet est co-instruit, les cellules opérationnelles des pôles désignent, en accord avec les porteurs de projet, un pôle « Primaire » et le(s) pôle(s) « Secondaire(s) ». Cette sélection

rante des développements scientifiques/technologiques et des champs applicatifs dans un des pôles.

Le pôle « Primaire » informe les administrations fonctionnelles et le jury international de cette décision dans une annexe libre au formulaire.

### **3.7.3. Procédure de montage et de sélection d'un projet co-instruit [étapes 2.2/2.3]**

de deux experts scientifiques sélectionnés par le(s) pôle(s) « Secondaire(s) » aux CSI du pôle « Primaire ».

cellules opérationnelles vérifient au préalable la bonne adéquation des critères de sélection. répond pas à la politique de sélection du pôle « Primaire », celui-

Avant la sélection des projets (selon la procédure du pôle « Primaire »), une concertation (réunion ou « conférence call ») entre les experts des pôles et les porteurs de projet est organisée. A la suite de chacune de ces concertations, une note de synthèse des avis des experts est rédigée et transmise au porteur de projet.

La décision de sélection finale du projet est prise exclusivement par le Conseil de experts qui seront joints au dossier.

### **3.7.4. Formalisation du projet définitif [étape 2.4]**

de la séance de questions-réponses avec les administrations est de la responsabilité de la cellule opérationnelle du pôle « Primaire » avec le support de la cellule opérationnelle du/des pôle(s) « Secondaire(s) » si nécessaire.

### **3.7.5. Dépôt du projet au Gouvernement wallon [étape 2.5]**

Le pôle « Primaire » dépose tranet des pôles de compétitivité.

### **3.7.6. Diffusion de l'information tout au long du processus**

Toutes les informations relatives au projet sont transmises sans délai aux représentants des cellules opérationnelles des pôles. Chaque cellule opérationnelle a la responsabilité

### **3.7.7. Suivi des projets**

Le suivi des projets est organisé par le pôle « Primaire » selon sa procédure. Le(s) pôle(s) « Secondaire(s) » est(sont) reporting imposée par le pôle « Primaire » à ses projets. Le(s) pôle(s) « Secondaire(s) » reçoit(ven)t toutes les informations utiles au suivi du projet et à la complétion de son(leur) ités annuel.

Les pôles fixent avec le porteur de projet la fréquence des réunions de suivi auxquelles les pôles assisteront (au minimum une fois par an).

### **3.7.8. Cotisation**

du consortium peuvent également se faire membre du(des) pôle(s) « Secondaire(s) » (selon ROI) pour bénéficier des services complémentaires offerts par ce(s) dernier(s).

## 4. Les critères utilisés pour l'évaluation des projets

Il existe trois types de critères utilisés dans les différentes phases de l'évaluation des projets :

- et de recevabilité 2.4 Ruling des projets  
(éligibilité et recevabilité)

Ces critères visent à vérifier la conformité des différents projets introduits avec les éléments

la Fédération Wallonie Bruxelles. Les unités universitaires doivent appartenir à 2 universités différentes (avant fusion et création des académies) et avoir des responsables différents ;

- Présence d'une entreprise occupant moins de 250 employés : au minimum une des entreprises partenaires doit être une entreprise occupant moins de 250 employés ;
- Partenaires en Wallonie : au minimum, 2 entreprises partenaires, dont l'entreprise coordinatrice, doivent avoir un siège d'exploitation en Wallonie. La participation est ouverte aux acteurs hors Wallonie mais sans bénéficier des aides de la Wallonie ;
- Réalité du partenariat : un partenariat effectif implique une répartition des rôles en tenant compte des compétences de chaque partenaire, ainsi qu'un accord entre les partenaires pour le partage de la propriété intellectuelle, de la recherche (et du budget de la recherche), de l'exploitation et la valorisation des résultats et du risque lié à la recherche.

### **Entreprises**

- En ordre de paiement : les entreprises doivent être en ordre de paiement vis-à-vis de l'ONSS et de la TVA et doivent être en règle vis-à-vis d'éventuelles dettes envers la Wallonie ;
- Non redondance des aides : le projet présenté (ou une partie de celui-ci) ne peut pas déjà bénéficier ou avoir bénéficié d'une aide de la Wallonie ;
- Originalité du projet : un projet similaire ne peut pas être financé par ailleurs<sup>25</sup> ;
- Solidité financière : En application du Décret du 3 juillet 2008, les entreprises sollicitant une intervention de la Wallonie pour le financement de leurs projets de recherche-développement font l'objet d'une analyse financière<sup>26</sup>.

### **Financement**

Définition du type de recherche : l'analyse de la DGO6 correspond à la définition de la recherche proposée dans le projet (recherche industrielle / développement expérimental). A il peut être possible de requalifier chaque tâche du projet.

### **Budget**

- Adéquation budget/tâches : le budget proposé doit être réaliste par rapport aux différentes tâches décrites dans le projet : adéquation dépenses de personnel vs. ressources en homme/mois ; frais de fonctionnement ; frais de sous-traitance, d'amortissement de matériel... ;

---

<sup>25</sup> Dans le cas où deux projets similaires sont proposés concomitamment à un pôle, le pôle garde la responsabilité de présenter les deux projets, un des deux projets ou un seul projet mêlant les deux propositions. Selon le cas, un ou deux projets seront donc soumis à l'analyse du jury international.

<sup>26</sup> Cette analyse porte principalement sur l'éligibilité financière et la capacité des entreprises à financer leur participation privée dans le projet. Plus de détails sur : <http://recherche-technologie.wallonie.be/fr/menu/acteurs-institutionnels/service-public-de-wallonie-services-en-charge-de-la-recherche-et-des-technologies/departement-de-la-gestion-financiere/direction-de-l-analyse-financiere/analyse-financiere/analyse-financiere.html>

- Structure du budget : la structure du budget doit correspondre à la description des tâches et au rôle de chaque intervenant ;
- Admissibilité des dépenses : les budgets proposés sont vérifiés et les dépenses doivent rencontrer les critères d'admissibilité de la Région, tels que précisés dans le décret ;
- Justification des dépenses : les dépenses proposées au budget des différents partenaires doivent être justifiées par des éléments probants : liste des consommables, liste du matériel sous contrat d'entretien, devis de sous-traitance... ;
- Tableau du personnel : chaque partenaire doit fournir un tableau du personnel reprenant les noms et qualifications des personnes impliquées dans la recherche et dont le salaire est pris en charge dans le budget, les barèmes mensuels, la durée et le taux d'occupation dans la recherche, ainsi que le coefficient de charge patronales appliqué chez chaque partenaire (avec une justification) ;
- Tableau d'amortissement : pour le calcul de l'amortissement du matériel, chaque partenaire doit fournir une liste du matériel mentionnant le type de matériel, son utilisation dans la recherche, son prix (hors TVA) et sa date d'achat, son taux d'utilisation dans la recherche, ainsi que le montant total amorti durant la phase de recherche ;
- Ratio par entreprises : une entreprise partenaire ne peut représenter à elle seule plus de 70% du budget des entreprises<sup>27</sup>.

#### 4.1.2. En matière de formation

- Formulaire original complété de manière exhaustive avec toutes les annexes demandées ;
- Conformité des publics éligibles : cette aide est uniquement applicable en Wallonie. Le

Wallonie. Si le bénéficiaire est un travailleur, soit son domicile est situé en Wallonie, soit son employeur possède un siège d'exploitation en Wallonie. Toutefois, une ouverture

régions/communautés est envisageable dans une certaine proportion (20%) ;

- Estimation correcte des coûts : le budget proposé doit être réaliste par rapport aux caractéristiques du projet. Pour le budget fonctionnement, les principales catégories de dépenses admissibles sont : Frais de personnels pédagogiques (interne et externe) ; Coûts dire ; Coûts indirects (personnels ; Amortis ;
- : pour le fonctionnement, le financement est lié à un taux unitaire calculé sur base des données figurant sur la fiche de candidature obtenu par division du budget de fonctionnement total demandé par le nombre total d'heures prévues. Ce taux est plafonné à 25

<sup>27</sup> Ce ratio est calculé sur le budget demandé par le porteur et sur le budget estimé par l'administration.

- Respect des obligations pour les investissements : les produits de l'investissement doivent rester la propriété d'un opérateur public de formation (le FOREM, l'IFAPME ou les Centres de Compétences de la Wallonie) et l'accessibilité au matériel acquis dans le cadre de cet investissement doit être garanti aux différents publics : travailleurs, demandeurs d'emploi, étudiants, enseignants. Si le porteur du projet n'est pas un organisme public et que le projet comporte une demande d'investissements, le porteur devra avoir dans son partenariat un partenaire de type « opérateur public » qui sera signataire de la convention d'investissements et deviendra par là-même propriétaire de l'équipement. En cas de localisation de l'investissement sur un site autre que celui de l'opérateur public, celui-ci devra finaliser avec le responsable du site une convention de mise à disposition garantissant le respect des obligations, l'accessibilité et l'usage et fixant les modalités d'utilisation, de maintenance et d'assurance de l'équipement ;
- Conformité aux règles régionales, communautaires et européennes. Participation privée minimale de 50% pour les travailleurs : les participations privées à destination de la formation des travailleurs doivent atteindre au minimum 50% des coûts liés à cette formation. Elles peuvent être composées du salaire des travailleurs en formation, d'interventions sectorielles, d'interventions financières des entreprises, de mise à disposition d'équipements industriels, de mise à disposition de ressources humaines des entreprises pour l'action de formation... ;
- Taux de participation du secteur privé pour la formation des autres publics : les participations privées à destination de la formation des autres publics ne doivent pas atteindre un seuil minimum<sup>28</sup>. Elles peuvent être composées d'interventions sectorielles, de valorisation d'apports des partenaires privés, d'interventions financières des entreprises, de mise à disposition d'équipements industriels, de mise à disposition de ressources humaines des entreprises pour l'action de formation (encadrement de stages, participation à un comité de pilotage...) ;
- Rôles et apports définis par les partenaires : une entreprise qui interviendrait comme prestataire dans le projet et voudrait être reconnue comme partenaire doit pouvoir justifier des apports valorisables dans le projet (mise à disposition d'équipements, de ressources humaines, de tarifs préférentiels lors des facturations). Si ce n'est pas le cas, l'entreprise devra être considérée comme un sous-traitant potentiel qui ne participera au projet que dans le cadre d'un appel d'offre respectant les règles des marchés publics.

---

<sup>28</sup> Ce critère d'analyse technique vise à vérifier le respect par rapport aux dispositions normatives, les critères d'opportunité et de pertinence du jury international sont établis par rapport aux objectifs et à l'esprit du Plan Marshall 2.vert, des conditions plus strictes en matière de participation des acteurs industriels peuvent donc être d'application.



### 4.1.3. En matière d'investissements

application de deux décrets :

- L  
Wallonie, sans obligation formelle de créa ;
- L

e cadre des aides complémentaires du FEDER « convergence » en Hainaut et « compétitivité et emploi » dans les autres zones de développement.

paramètres : taille d zones de développement quatre s et ratio aide publique/emplois créés. Le tableau suivant présente une synthèse :

	PME		GE	
	<i>Création d'emplois &lt; 5 ETP (TPE-PE) &lt; 10 ETP (ME)</i>	<i>Création d'emplois ≥ 5 ETP (TPE-PE) ≥ 10 ETP (ME)</i>	<i>Création d'emplois &lt; 10 ETP</i>	<i>Création d'emplois ≥ 10 ETP</i>
<b>En zone de développement</b>	<i>Décret (A)</i>	<i>Décret (B) + FEDER</i>	<i>Décret (B) + négociations</i>	<i>Décret (B) + FEDER</i>
<b>Hors zone de développement</b>	<i>Décret (A)</i>	<i>Décret (A)</i>	<i>Pas d'aide</i>	<i>Pas d'aide</i>

#### Taille de l'entreprise

La classification entre très petite entreprise [ou micro entreprise] (TPE), petite entreprise (PE), moyenne entreprise (ME) ou grande entreprise (GE) est basée sur la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises (JO L124/36-41 du 20/05/2003).<sup>29</sup>

#### Zones de développement

Sont situées en zones de développement :

- dans la province du Hainaut
- dans la province du Brabant wallon : Tubize

<sup>29</sup> La Wallonie propose un site permettant d'effectuer un test pour définir la qualification de votre entreprise : <http://testpme.wallonie.be>.

- dans la province de Namur : Dinant, Houyet, Rochefort, Sambreville et Somme-Leuze
- dans la province de Liège : Awans, Dison, Engis, Flémalle, Grâce-Hollogne, Herstal, Liège, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Verviers et Visé
- dans la province du Luxembourg : Bastogne, Bertogne, La Roche-en-Ardenne, Libin, Libramont-Chevigny, Marche-en-Famenne, Neufchâteau, Tellin et Vielsalm

### Création d'emplois

s est  
s 16

### Ratio aide publique/emplois créés

D ne peut dépasser 75.000  
plafond peut être porté à 100.000  
majeur pour la Wallonie). Si ce ratio est dépassé, le projet peut être présenté en application du décret (A).

-value pour la Wallonie et pour le pôle de  
compétitivité du financement du projet. La  
que sans aide :

- le projet ne se réaliserait pas ;
- Le projet ne se réaliserait pas en Wallonie ;
- L :
- 

### 4.1.4. En matière de développement international

et les pôles.

### 4.1.5. En matière d'infrastructures et d'équipements

sens strict étant entendu que les projets doivent avoir été  
la SOFIPOLE.

## 4.2. Les critères d'analyse technique

### 4.2.1. En matière de recherche et d'innovation

- Présentation générale du dossier ;
- Inscription du projet dans la stratégie du pôle ;
- Analyse du marché concurrence ;
- Budget et planning de la recherche ;
- Partenariat - gestion du projet dispositions juridiques ;
- Innovation ;
- Retombées en Wallonie : économie emploi développement durable ;
- Synergies caractère international ;
- Faisabilité technique chances de succès ;
- 

### 4.2.2. En matière de formation

- Dans le cadre des pôles de compétitivité, les projets de formations peuvent viser des formations en groupe, des formations individuelles (coaching ou stage de tutorat), des formations en « présentiel » ou à distance comme des formations en alternance
- La formation doit privilégier la formation en alternance (consistant à alterner, dès le début de la formation, des phases de formation théorique chez un opérateur de s selon un programme préétabli) ;
- répondre aux métiers en pénurie et/ou émergents pour les entreprises actives dans les domaines sectoriels et techniques du pôle ;
- Qualité de la proposition : ingénierie pédagogique, cohérence entre objectifs qualitatifs, ;
- La formation doit un savoir-faire aux bénéficiaires<sup>30</sup> leur permettant de se positionner plus favorablement forme que ce soit soutenue (si possible) par des acteurs provenant de différentes académies de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Spécificité du projet, caractère innovant : le projet présente une plus-value par rapport à l'offre existante ;

<sup>30</sup> Elle est qualifiante dans le sens où la formation ne donne pas un droit formel pour exercer un métier (au contraire de la formation diplômante qui est exigée pour l'exercice d'un métier) mais apporte le savoir et le savoir-faire pour contribuer utilement à l'avancée des technologies concernées par le pôle.

- Qualité du partenariat, complémentarité, valeur ajoutée de chaque partenaire, valorisation des apports : un partenariat de qualité implique une répartition des rôles en tenant compte des compétences de chaque partenaire, ainsi qu'un accord entre le porteur et les partenaires sur les apports valorisables de chacun dans le projet. Ce partenariat implique également des collaborations étroites dans le cadre de la définition des programmes et contenus de la formation, dans la validation des méthodologies et agnement (au sein des acteurs industriels) des stagiaires. En l'absence de tels apports le partenaire ne pourra être reconnu comme tel et sera considéré comme un sous-traitant potentiel. Dès lors, les règles de marchés publics seront d'application ;
- Il ne faut pas que la priorité de la formation proposée soit une priorité existante dans 2.vert ou dans la politique générale de formation de la Wallonie ;
- Aspects marketing, connaissance des besoins des bénéficiaires, implication des entreprises bénéficiaires : le porteur démontre-t-il une bonne connaissance des besoins et attentes de ses clients potentiels ? Des entreprises bénéficiaires sont-elles déjà impliquées dans le projet ? Le porteur appuie-t-il son projet sur une étude marketing ? Les entreprises partenaires du projet sont-elles membre d'un comité de pilotage ? ;
- Impact du projet sur l'emploi : des entreprises bénéficiaires sont-elles partenaires du projet soit pour la formation de leur personnel soit pour encadrer la formation de personnel à recruter (proposer et encadrer des stages pour demandeurs d'emploi, valider les programmes de formation, des travaux pratiques...) ? ;
- Pour les investissements : la nature des investissements est-elle explicite ? Le choix des investissements est-il pertinent et cohérent par rapport aux compétences visées ? La localisation des investissements est-elle pertinente par rapport aux objectifs et bénéficiaires du projet ?

### **4.2.3. En matière d'investissements**

visé seulement à vérifier que

### **4.2.4. En matière de développement international**

transversal de vérification que les études de suivi du marché réalisées par les pôles sont prises en considération et intégrées dans les dossiers de projets.

En cas de d

une demande spécifique liée à

## 4.2.5. En matière d'infrastructures et d'équipements

sont pas standardisés, mais ou chaque projet est sui generis. Chaque demande de juridiques et financiers du projet. Une solution spécifique est recherchée en fonction des caractéristiques propres à chaque dossier. Une note de synthèse est ensuite soumise au la SOFIPOLE, lequel statue souverainement sur la demande de financement.

## 4.3. Les critères de pertinence et d'opportunité

Le jury international utilise 13 critères répartis dans trois catégories :

- La construction et la validation économique et stratégique du projet
- La fédération des acteurs
- La participation du projet au développement économique et au rayonnement international de la Wallonie

### *La construction et la validation économique et stratégique du projet*

#### **Formulation et présentation générale du projet**

découle sont facilement et directement compréhensibles par tous sans effort particulier nécessaire.

A ce titre, le jury évaluera, entre autres, la clarté et la lisibilité des projets ainsi que la

#### **Validation de la demande**

concurrentielle (en ce y compris au niveau international) qui a été faite pour le projet et de précis résultant

A ce titre, le jury évaluera, entre autres, les objectifs à atteindre (la finalité du projet) et la manière dont la réalisation de ces objectifs rencontre les besoins identifiés préalablement ainsi que les sources utilisées pour

Le jury est particulièrement attentif, pour tout dossier présenté, à marché reprenant au minimum le niveau des débouché

## Cohérence d'intervention

Ce critère permet de vérifier :

- Les axes stratégiques du pôle et les objectifs attendus par le projet ;
- Les objectifs du nouveau projet et ceux des projets déjà en cours ou à venir en Wallonie et internationalement ;
- Les ;
- Le planning, la durée et la succession des actions entreprises.

A ce titre, le jury évaluera, entre autres, les éléments permettant de juger la cohérence globale du projet dans le dossier de candidature dont, notamment, les avis motivés des présentés.

## Adéquation des moyens

Ce critère permet de vérifier dans quelle mesure les moyens (humains, financiers, matériels) m

A ce titre le jury évaluera, entre autres, la qualité des éléments justificatifs repris dans le

## Monitoring et suivi du projet

u projet et selon les besoins de monitoring du pôle.

A ce titre, le jury évaluera, entre autres, les dispositions en matière de suivi-évaluation telles que reprises dans le formulaire de candidature (et comportant notamment un suivi dans

## *La fédération des acteurs*

### Représentativité des membres et implication des acteurs

Ce critère vise à vérifier que tous les acteurs ont bien une participation active dans

acteur indispensable et que les acteurs présentent un historique de réalisations en relation avec les activités du projet.

recherche, formation) et la mise en réseau des compétences, la représentativité des acteurs présents dans le projet, les réalisations récentes qui augmentent les chances de réussite du

conditions du partenariat proposé, la participation des CSI (si nécessaire) des autres pôles en cas de projets multi-

### **Propriété intellectuelle**

Ce critère permet les lignes directrices de répartition et de gestion, entre les porteurs, de la propriété intellectuelle (PI) développée dans le MoU joint au dossier.

### **Implication financière du secteur privé**

Ce critère permet de vérifier dans quelle mesure le secteur privé joue un rôle, à un niveau approprié, de moteur dans le projet.

financement public-privé.

norme absolue utilisable pour tous les projets présentés dans le cadre des appels à projets ;  
Is la distance avec la

projet (recherche uniquement versus recherche et formation versus formation

permettre une flexibilité dans la démarche des porteurs des projets. Néanmoins, et pour faciliter le travail des cellules des pôles dans leur accompagnement des projets et les porteurs dans le développement de leur projet, les ratios suivants peuvent être considérés comme des valeurs de référence (la non réalisation de ces valeurs seront commentés et le jury appréciera la qualité des commentaires fournis) :

- Considérant
  - A, le budget total du volet concerné
  - B, les montants financés par les acteurs industriels
- pour les budgets liés au volet recherche :
  -

Ces valeurs indicatives

### ***La participation du projet au développement économique et au rayonnement international de la Wallonie***

Wallonie et que ce potentiel est

(ou ayant des liens avec le domaine du projet), que le pro  
besoins communs aux partenaires du consortium et que le projet prend en compte la  
conception.

Ces critères sont :

- Innovation et efficacité ;
- Effet multiplicateur ;
- ;
- Aspects interrégionaux et internationaux ;
- Impact sur le développement durable.

A ce titre, le jury évaluera, entre autres, le potentiel de développement des activités (recherche, investissements, formation, développement international) proposées, le

public par emploi créé

des projets de recherche (technologique, organisationnel) et de formation (sur le contenu pas sur la méthodologie),

internationale, le recours à des énergies ou technologies douces et alternatives, une volonté



## 5. Les projets de formation

### 5.1. Importance de la formation dans les pôles de compétitivité et impact attendu

#### 5.1.1. Importance de la formation dans les pôles

dans son ensemble. Sans une main-  
entreprises ne trouvent pas la main-

des entreprises wallonnes. a compétitivité

Plus précisément, il est attendu de la formation dans le cadre des pôles de compétitivité

de recherche, centres de formation) et autres parties prenantes :

- De développer les compétences du personnel en place ;
- De recruter du personnel pour pourvoir aux postes vacants ;
- De

compétences utiles à la performance et à la création de valeur dans les entreprises du pôle  
ou relevant du secteur et des technologies du pôle.

veloppement ou la compétitivité

a sollicité (IWEPS), en matière méthodologique pour

#### 5.1.2. Résultats et impact attendus des formations

Chaque projet ou action de f  
objectifs. A cet égard, il est demandé aux pôles

:

- employeur)
- Capacités et qualité pédagogiques des formateurs (nouvelles connaissances acquises et appliquées par les personnes formées)
- Efficacité des formations mesurées par :
  - )
  - en fin de formation (ex.
    - les bénéfices apportés par ces nouvelles compétences, que ce soit dans le chef des travailleurs ou des entreprises (ex. possibilité de mener à bien de nouveaux projets, changement des comportements, etc.) le delta entre pré- et post-formation pour les employeurs (évolution des compétences)
    - la satisfaction des employeurs
    - le rendement financier pour la Wallonie
    - le nombre de formations menant à un diplôme ou une certification
    - 
    -

Quant aux indicateurs de performance, il convient de se limiter à quelques indicateurs clés pour mesurer le succès des formations pour les critères mentionnés ci-dessus. Les indicateurs suivants, entre autres, sont suggérés<sup>31</sup> :

- Diminution en pourcentage  
« base line » par qualification ou métier auprès des employeurs ;
- Ratio de « sorties positives de la formation » telles que perçues par la hiérarchie des personnes formées par rapport au nombre de personnes inscrites (nombre de son terme par rapport au nombre de personnes inscrites) ;
- Rendement pour la Wallonie

à travers les contributions sociales et fiscales, générées par les personnes exerçant un métier en pénurie suite à la formation reçue. Afin de ne pas compliquer ce calcul, une

génèrent des rentrées sociales et fiscales ;

<sup>31</sup> Cette liste n'a pas la prétention d'être exhaustive mais plutôt d'inciter les porteurs à se focaliser sur des indicateurs de valeurs pertinents.

- Coûts/bénéfices par exemple par le progrès accéléré de certains projets, par ;
- 

m de validation des compétences).

## **5.2. Périmètre de la formation dans les pôles de compétitivité**

La notion de formation mérite elle aussi une clarification. En effet, au-delà de la formation selon des méthodes classiques (groupe), il existe de multiples autres

Dans le cadre des pôles de compétitivité, la formation recouvrira essentiellement les actions :

- De formation en groupe ;
- De formation individuelle (coaching ou stage avec tutorat) ;
- En « présentiel » ou à distance ;
- En alternance ou non.

Les actions de sensibilisation des publics aux métiers, en ce compris les métiers en demande ou en pénurie, peuvent être incluses dans des stratégies de formation, mais ne seront pas considérées comme de la formation proprement dite et ne seront pas finançables sera pas

## **5.3. Besoins à rencontrer par la formation dans les pôles de compétitivité**

Les besoins en formation du pôle sont à exprimer en termes de développement de compétences (nouvelles ou en évolution) pour certains publics. Il convient de différencier les besoins (et donc les formations) :

- Directement liés aux projets déposés dans le cadre des appels à projets (dont notamment en matière de R&D). Ces projet et/ou à sa valorisation ;

- Liés aux domaines stratégiques du pôle (DAS) : ce sont les formations qui touchent aux axes et/ou domaines sélectionnés par le pôle, sans se rattacher directement à un projet précis. Des formations « transversales » ciblées sur les besoins réels des entreprises actives dans les domaines sectoriels et techniques du pôle peuvent être envisagées

En termes de contenus, la formation dans les pôles de compétitivité répondra à des besoins :

- De type technologique/technique  
aux chercheurs ou au personnel de laboratoire pour réaliser les projets de R&D du pôle, cf. point 2.4.) qui seront amenés à travailler sur les nouveaux procédés, équipements, produits ou services issus de cette R&D ;
- De type managérial ou plus largement relevant des « soft skills »  
des compétences dans des domaines tels que la gestion de projet, la gestion de la propriété intellectuelle, la gestion de la valorisation de la recherche, la gestion environnementale, ou plus globalement la gestion de la PME innovante ou en croissance.

que celle-ci :

	Actions de formation liées à des projets de recherche,		Autres actions de formation liées aux stratégies du pôle
	Réalisation des projets	Valorisation de la recherche	
Formations technologiques/techniques			
Formations managériales et de « soft skills »			

#### **5.4. Publics à cibler par la formation dans les pôles de compétitivités**

En termes de public, la formation dans les pôles doit viser en priorité les travailleurs des entreprises impliquées dans les projets des pôles, mais aussi des organismes de recherche, et ce, dans une logique de court terme. Les travailleurs des entreprises et/ou organismes

actifs dans les domaines stratégiques et les domaines sectoriels et techniques du pôle font également partie des publics cibles des projets de formation des pôles.

Dans une logique visant à pourvoir aux compétences à moyen ou long terme, des formateurs, pour leur rôle multiplicateur de connaissances, et des étudiants susceptibles

stratégique de ce dernier, pourront également bénéficier des formations organisées par les pôles, pour un pourcentage limité des places disponibles.

travailleurs dans le domaine, certaines formations pourront être réalisées pour des de

que les bénéficiaires sont réellement en capacité de valoriser les compétences acquises dans des entre

rapidement un emploi qui serait proposé dans ce cadre. En effet, les formations organisées nts ou

Etant donné que, pour les publics autres que les travailleurs, les formations des pôles combrent des besoins non satisfaits par les systèmes « structurels formation, les pôles devront justifier cette « additionnalité » en argumentant :

- Q ;
- Q économique du pôle via les programmes de finan ou de formation structurels existants ;
- Q

éducatifs ou formatifs structurels existants financés en-dehors des pôles, et ce, afin de systèmes.

Enfin, pour ces public - requis et leur motivation devra être organisée.

Les formations organisées ou labellisées via les pôles sont a priori accessibles aux tion en Wallonie ou, pour les autres publics, aux personnes résidant en Wallonie. Toutefois, une ouverture aux publics est envisageable dans une certaine proportion (20%).

## 5.5. **Financement de la formation dans les pôles de compétitivité**

Dans le cadre des budgets prévus pour les pôles de compétitivité, des projets de formation

ets subventionnés, les porteurs doivent attester la hauteur et la réalité des dépenses au moyen de pièces justificatives. La vérification liste de dépenses éligibles, le surplus éventuellement perçu devant être restitué par le porteur de projet.

base des coûts effectifs (liés aux pièces justificatives) du coût moyen par heure, par personne et par heure/formateur.

En ce qui concerne les balises de subventionnement, étant donné la diversité des modes de ne dépassera pas :

- 25 EUR/heure/personne pour les heures de formation en « présentiel » en groupe ou en individuel (coaching) ;
- 7,5 EUR/heure/personne pour les heures de formation à distance ;
- 5 EUR/heure/personne pour les heures de formation individuelle en tutorat (stagiaire en alternance en entreprise).

En outre, il importe de tenir compte du fait que certaines formations inédites pourraient nécessiter un important travail de conception et de développement (coûts fixes) préalable aux formations qui ne serait pas complètement cou personne formée (coûts variables).

Dans une telle hypothèse :

- part, une/des phases de formation proprement dite (frais variables).
- conditions les formations subséquentes.

- En tout état de cause, le porteur du projet devra céder la propriété du produit et des méthodes conçues et développées à la Wallonie au terme du proje

associées à ce projet seront réduites de 50 %.

- 

des projets.

Pour ce qui concerne la formation des travailleurs, le financement des projets de formation doit impérativement répondre aux règles européennes en la matière. En tout état de cause, sera au minimum à 50% des coûts globaux admissibles de la formation.

imposer

également susceptibles de recruter du personnel formé dans le cadre des pôles de compétitivité.

es en

matière de participation financière. La participation des entreprises peut en effet prendre différentes formes, notamment :

- Une participation des entreprises ou du pôle dans le comité de gouvernance et/ou de pilotage des projets de formation ;
- U ;
- U ;
- U ;
- U

## 6. FAQ

### 6.1. Comment définir le partenariat ?

Dans le cadre des appels à projets des pôles de compétitivité et pour les projets de recherche, il faut un partenariat de minimum deux entreprises dont une entreprise employant moins de 250 personnes pour que le projet soit éligible.

Un partenariat, dans les domaines couverts par les pôles de compétitivité, se définit uniquement dans le cadre des appels à projets lancés par le Gouvernement wallon. Ces partenariats sont définis dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche.

Un partenariat peut être défini comme un accord formel entre deux ou plusieurs parties qui contribuent au partenariat en y affectant les moyens nécessaires et proportionnels. Dans ce sens, de quelle manière les résultats positifs seront opérationnalisés et quel en sera l'impact ?

Un partenariat se distingue de la sous-traitance et du projet de recherche :

- Un partenariat se caractérise par le partage de la propriété intellectuelle, de la propriété industrielle et commerciale, ainsi que des droits de propriété intellectuelle. Alors que le sous-traitant n'a pas de droits de propriété intellectuelle sur son commanditaire.
- Un partenariat se caractérise par une contribution équilibrée des différents partenaires. Le porteur de projet doit justifier qu'il a financé au moins plus de 70% des dépenses admissibles des entreprises.

Toutefois, si le seuil des 70% est dépassé, le porteur de projet devra dûment justifier les raisons de ce dépassement.

*Voir les sections 2.2, 3.4.4 et 4.1.1 pour plus de détails.*

### 6.2. Comment puis-je obtenir de l'aide pour réaliser une étude de marché ?

Au sein des pôles de compétitivité, il est possible de solliciter des financements pour réaliser une étude de marché, de la concurrence et de positionnement international dans le cadre des conventions signées entre les pôles et les entreprises.



Les pôles de compétitivité bénéficient d'une partie de ces fonds aux études de marché. Le taux de financement est défini par les pôles.

*Voir les sections 2.2, 3.2.2.4, 4.1.4 et 4.2.4 pour plus de détails* sur le rôle et les modes de

### **6.3. Pour les projets de recherche, peut-on faire financer par la Wallonie des frais de coordination ?**

peut être pris en charge.

coordinatrice du projet.

Le financement des frais de coordination sera équivalent au taux de financement auquel

*Voir la section 3.4.3 pour plus de détails* sur la vérification des dépenses admissibles.

## 6.4. Comment calculer l'implication financière du secteur privé ? Que faire si le projet n'atteint pas la valeur indicative attendue ?

Considérant un projet de recherche industrielle regroupant des grandes (GE) et des petites (PE) entreprises, des centres de recherche agréés (CRA) et des universités (UNIV). Le tableau suivant présente le budget du volet ainsi que les montants Wallonie.

	Budget total	Aides de la RW	Solde financé par les acteurs industriels
GE	200	130	70
PE	200	160	40
CRA	100	75	25
UNIV	50	50	0
<i>total</i>	550	415	135

**A = 550**

**B = 135**

Le ratio B/A représente 25%, ce qui est inférieur à la norme indicative (30%) proposée par le jury. Cette valeur doit être précisée dans le formulaire.

Cette valeur de 30% doit être appréciée comme une valeur de référence et non comme une norme absolue. Les écarts par rapport à cette norme doivent être précisés dans le formulaire et le jury international appréciera les justifications apportées dans le formulaire (par exemple, des projets portés uniquement par des PME obtiendront de facto un ratio de 20%, le taux de subventionnement étant de 80%).

La valeur de référence actuelle montre un équilibre par rapport aux objectifs attendus liés à l'équilibre public-privé. Le jury est également pour une transparence complète des financements et rappelle que, selon lui, le ratio peut être calculé tenant

compte de ce que ces apports non éligibles constituent un réel décaissement et non pas une valorisation).

Le même raisonnement de calcul doit être suivi pour des projets de développement expérimental ou de formation.

Voir la section 4.3 pour plus de détails  
du jury international.

## 6.5. Qu'entend-on par innovation ?

Par projet à caractère innovant, il faut comprendre un projet qui participe, soit

- Au développement et à la mise en place de nouveaux produits et services ;
- A  
marchés associés ;
- A la mise en place  
distribution ;
- A  
les conditions de travail et les qualifications des travailleurs.

Voir la section 4.3 pour plus de détails  
international.

et efficacité

## 6.6. Quelle est la différence entre recherche industrielle et développement expérimental

On entend par **recherche industrielle**, la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de

produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques.

On entend par **développement expérimental**

techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, dispositifs ou dessins pour la conception de produits, de procédés ou services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

## 6.7. **Comment est gérée la confidentialité du dossier tout au long du processus ?**

Au sein des pôles :

- secrètes les informations confidentielles auxquelles il pourrait avoir accès en raison de son implication dans les activités du pôle ;
- Chaque membre du CSI signe un accord de confidentialité et de non divulgation de ;
- Une clause de confidentialité est prévue dans les contrats des membres de la cellule opérationnelle et des prestataires externes du pôle.

Au sein des administrations et des autorités publiques :

- Les fonctionnaires ont un devoir de réserve de par la nature de leur fonction ;
- Seules les informations pertinentes sont fournies aux administrations concernées ;
- Le formulaire prévoit explicitement une zone texte, dans laquelle le porteur de projet peut décrire son projet, et qui sera utilisée, de manière exclusive, communication de la Wallonie vers un tiers externe.

Au sein du jury international :

- Chaque membre du jury signe un accord de confidentialité et de non divulgation de ;
- ;
- Une clause de confidentialité est prévue dans les contrats des prestataires externes

Les experts et autres acteurs extérieurs invités par le jury dans le cadre de la préparation ou la tenue des sessions plénières et qui sont amenés à prendre connaissance ou ont accès à tout ou partie des projets signent un accord de confidentialité et de non divulgation de

de projet pourront fournir, dans le formulaire de soumission, deux listes :

- une première (liste A) reprenant des noms (de personnes belges et étrangères) que le ;
- une seconde (liste B) reprenant des noms (de personnes belges et étrangères) que le

, soit dans la liste A, soit toute autre personne non reprise dans la liste B. Le pôle

## **6.8. Quels sont les modes de saisine du jury ?**

pôles doivent avoir des pôles de compétitivité, leur dossier définitif pour le 30 juin au plus commenceront après cette étape.

Sur la base des dossiers introduits, les analyses techniques des administrations concernées des pôles de compétitivité pour le 10 septembre au plus tard. Les membres du jury effectuent leurs analyses des dossiers en parallèle aux administrations et remettent, via mail, La séance plénière

Le rapport contenant les recommandations du jury est envoyé, par mail, au Ministre chargé

Dans le cas où des commentaires spécifiques relatifs à un pôle et/ou réseau ne constituant pas une recommandation à valider par le Gouvernement seraient formulés par le jury, ces

pôle et/ou réseau concerné, avec copie aux autorités gouvernementales concernées et au Ministre chargé de la

En fonction des décisions du Gouvernement wallon, il est prévu que certains porteurs de définira la teneur des compléments à apporter). Ces compléments seront destinés à

## 6.9. Quelles sont les personnes amenées à rencontrer le jury ?

Les réunions plénières du jury sont uniquement ouvertes aux représentants des cellules opérationnelles et des organes de gouvernance et de direction des pôles. Conformément à pas de rencontres entre le jury et des porteurs de projets durant les séances plénières du jury. Le jury estime que ce genre de rencontre constituerait un affaiblissement du rôle des cellules opérationnelles, dont une des

Cependant, des visites sur site (avec rencontres des porteurs de projets) pourront être démarche proactive du jury, de manière à ce que les membres puissent constater de visu les examens a posteriori).

organismes, expert belge ou institutions publiques, (à

ur de projet comme montrant un conflit . Les experts et autres acteurs extérieurs invités par le jury dans le cadre de la préparation ou la tenue des sessions plénières et qui sont amenés à prendre connaissance ou ont accès à tout ou partie des projets signent un accord de confidentialité

section 6.7).

Enfin, pendant la période allant du dépôt des nouveaux projets (fin juin) et la session pôles et les porteurs de projets, membres individuels des pôles, pour obtenir tout complément

réhension ou interprétation de la part du Jury des éléments contenus dans le dossier, le Jury pourra, pour certains projets, formuler des questions spécifiques qui seront envoyées aux cellules opérationnelles des pôles le dernier jour en fin de journée de réponse dans les 2 jours ouvrables suivants la demande (le moment exact sera précisé lors

finalisera ses recommandations au Gouvernement.